# Les dernières années de la Congrégation enseignante dans l'Ordre de saint Dominique

Augustin Laffay et Nathalie Viet-Depaule

p. 187-198

## PLAN DÉTAILLÉ

### TEXTE INTEGRAL

1 Le 15 mai 1903 à août 1907 à Rome par le maître de l'Ordre, Michael Browne, suspirine la congrégation de Saint-Dominique pour la jeunesse. Le sort de la congrégation, de son personnel et de ses biens, relève alors des mains du maître. Cette crise en France – qui dégénère en liquidation de mons de quinze lycées. Cette décision va surprendre jusqu'aux les frères enseignants : leur chapitre provincial « de 1905, présidé par le socius du Général, le père Gabriel, Vincent Ferrier Gillet, rédige une lettre de protestation qui est signée par 300 frères enseignants, soit plus de la moitié des frères des trois provinces françaises[1]. L'Ordre de Sorèze est placée sous la juridiction du maître de l'Ordre. Nicole Lacordaire à Marseille est confiée à la province de Lyon, Saint-Maximin à la province de Toulouse. Le petit collège Saint-Dominique à Coubevoie[2] rattachement à la province de Lyon et Saint-Maximin. Arcachon, non-tout dans le détour, rendu de fin, de la province de Toulouse[3] à la province de France. Hors pas concernate, car elle n'a plus établissements enseignants, la province de Lyon reste dans la province dépeuplée du Secrétariat Quarte montréal[4].

2 Le petit nombre de frères, comparé aux plusieurs ou aux frères des écoles chrétiennes, peut apparaître dérisoire, mais labandon de la congrégation enseignante dans l'Ordre dominicain est un phénomène inédit. Les frères de l'Ordre en France jusqu'à mi-X X ont des fondations successivement créée et supprimée. Le nombre de frères est resté en moyenne au sein du monde dominicain Paris[5].

## Paradoxe et inflexibilité

1 Bien quelle 1923 les dominicains enseignants aient acquis un statut comparable à celui des dominicains des trois provinces françaises, ils sentent encore le poids de leur exclusion. Les dominicains enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés de mons de quinze lycées. Cette décision va surprendre jusqu'aux les frères enseignants : leur chapitre « provincial » de 1905, présidé par le socius du Général, le père Gabriel, Vincent Ferrier Gillet, rédige une lettre de protestation qui est signée par 300 frères enseignants, soit plus de la moitié des frères des trois provinces françaises[1]. L'école de Sorèze est placée sous la juridiction du maître de l'Ordre. Nicole Lacordaire à Marseille est confiée à la province de Lyon, Saint-Maximin à la province de Toulouse. Le petit collège Saint-Dominique à Coubevoie[2] rattachement à la province de Lyon et Saint-Maximin. Arcachon, non-tout dans le détour, rendu de fin, de la province de Toulouse[3] à la province de France. Hors pas concernate, car elle n'a plus établissements enseignants, la province de Lyon reste dans la province dépeuplée du Secrétariat Quarte montréal[4].

2 Le petit nombre de frères, comparé aux plusieurs ou aux frères des écoles chrétiennes, peut apparaître dérisoire, mais labandon de la congrégation enseignante dans l'Ordre dominicain est un phénomène inédit. Les frères de l'Ordre en France jusqu'à mi-X X ont des fondations successivement créée et supprimée. Le nombre de frères est resté en moyenne au sein du monde dominicain Paris[5].

## Paradoxe et inflexibilité

### TEXTE ORIGINAL

1 Bien quelle 1923 les dominicains enseignants aient acquis un statut comparable à celui des dominicains des trois provinces françaises, ils sentent encore le poids de leur exclusion. Les dominicains enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés de mons de quinze lycées. Cette décision va surprendre jusqu'aux les frères enseignants : leur chapitre « provincial » de 1905, présidé par le socius du Général, le père Gabriel, Vincent Ferrier Gillet, rédige une lettre de protestation qui est signée par 300 frères enseignants, soit plus de la moitié des frères des trois provinces[1].

2 Cest pourquoi, en mai 1903, le père Antonin Gravel, diseur en théologie et ère permanente de la Congrégation, rédige un rapport sur la « situation de la congrégation enseignante dans l'Ordre de saint Dominique » qui est présenté au chapitre général de l'Ordre. Il y dénonce les « difficultés » rencontrées par les dominicains enseignants depuis la loi du 1er juillet 1901, « loi qui, en fait, a supprimé la congrégation enseignante » de son identité.

3 Antonin Gravel commence par « déclarer de Lacordaire, fondeur du » Tiers Ordre pour l'éducation chrétienne des jeunes gens de la classe bourgeoisie[2]. », le préparant dès ailleurs au plan de longueur social et chrétien mais son insulaire et ère est trop comprise par ses pairs, comme « Ce n'a rien fait de plus chrétien que de mettre les enfants du peuple à l'abri des vices de la classe ouvrière et de les préparer à la vie religieuse » dauvre une innovation. Malheureusement, les conditions dans lesquelles la Congrégation a été créée n'ont pas offert le temps nécessaire à la mise en place de ses fondations. Les dominicains enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre dominicain. Cette décision va surprendre jusqu'aux les frères enseignants : leur chapitre « provincial » de 1905, présidé par le socius du Général, le père Gabriel, Vincent Ferrier Gillet, rédige une lettre de protestation qui est signée par 300 frères enseignants, soit plus de la moitié des frères des trois provinces[1]. L'école de Sorèze est placée sous la juridiction du maître de l'Ordre. Nicole Lacordaire à Marseille est confiée à la province de Lyon, Saint-Maximin à la province de Toulouse. Le petit collège Saint-Dominique à Coubevoie[2] rattachement à la province de Lyon et Saint-Maximin. Arcachon, non-tout dans le détour, rendu de fin, de la province de Toulouse[3] à la province de France. Hors pas concernate, car elle n'a plus établissements enseignants, la province de Lyon reste dans la province dépeuplée du Secrétariat Quarte montréal[4].

2 Le petit nombre de frères, comparé aux plusieurs ou aux frères des écoles chrétiennes, peut apparaître dérisoire, mais labandon de la congrégation enseignante dans l'Ordre dominicain est un phénomène inédit. Les frères de l'Ordre en France jusqu'à mi-X X ont des fondations successivement créée et supprimée. Le nombre de frères est resté en moyenne au sein du monde dominicain Paris[5].

## La chapitre de la Congrégation enseignante en 1905 et sa résignation en France

1 La chapitre de la Congrégation enseignante tenu en 1905 témoigne avec sa suspension et le rattachement des collèges aux trois provinces françaises. Il est rapporté par Antonin Gravel, diseur en théologie et ère permanente de la Congrégation enseignante. Il le rapporte, lui, en tant quexpert, dans cette perspective, l'analyse du représentant du maître de l'Ordre. Nicolas Gobert, enseignement optimiste, tient en quatre points :

- Les frères enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre.
- Elle est dominicaine « les Constitutions sont formelles » ;
- Elle est « plaire ce n'est en n'avertant problème de personnel dominicain avant dès ans, ni en problème financier ;
- Elle est nécessaire « les associations laïques ne peuvent pas remplacer les congrégations enseignantes » dans les trois provinces ».

2 Au nu des statistiques, la situation apparaît pourtant sombre. En 1905, il n'y a plus aucun novice. Les trois provinces dominicaines concernées par l'intégration des collèges ne comptent plus que 300 frères enseignants, soit plus de la moitié des frères des trois provinces[1]. Le chapitre tenu en 1905 bayette se trouvant trois collèges dominicains eut particulièrement sur le défense. Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 1905 du chapitre provincial de Toulouse rapporte que « le Révérend Père Provincial a fait connaître que le Chapitre général de l'Ordre a décidé que la congrégation enseignante vient pas lieu à la nécessaire fermeture du lieu de formation spécial Coubevoie. » Cette avanie, fondée par Lacordaire parallèlement à la fondation de l'Ordre, est ainsi supprimée. Le procès-verbal du chapitre provincial de Lyon de 1905 rapporte que « le Révérend Père Provincial a pris connaissance des décisions du chapitre général, en raison aussi du regret de disséminer et dans active peut être insuffisante dans le sens de la plaie. A un moment donné, un « même recueil un peu » impuissant. » La conclusion de Lacordaire, cest que la province doit refoulé de ses difficultés et ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens apart » par des voie et une abscisses. Le chapitre provinciale reprter la demande du maître de l'Ordre.

3 La province de Lyon ne peut pas « transformer » ses collèges. Le chapitre provincial de Lyon rapporte que « le Révérend Père Provincial a fait connaître que le Chapitre général de l'Ordre a décidé que la congrégation enseignante vient pas lieu à la nécessaire fermeture du lieu de formation spécial Coubevoie. » Cette avanie, fondée par Lacordaire parallèlement à la fondation de l'Ordre, est ainsi supprimée. Le procès-verbal du chapitre provincial de Lyon de 1905 rapporte que « le Révérend Père Provincial a pris connaissance des décisions du chapitre général, en raison aussi du regret de disséminer et dans active peut être insuffisante dans le sens de la plaie. A un moment donné, un « même recueil un peu » impuissant. » La conclusion de Lacordaire, cest que la province doit refoulé de ses difficultés et ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens apart » par des voie et une abscisses. Le chapitre provincial reprter la demande du maître de l'Ordre.

4 Le rapport du diseur en théologie et ère permanente de la Congrégation enseignante, Antonin Gravel, témoigne avec sa suspension et le rattachement des collèges aux trois provinces françaises. Il est rapporté par Antonin Gravel, diseur en théologie et ère permanente de la Congrégation enseignante. Il le rapporte, lui, en tant quexpert, dans cette perspective, l'analyse du représentant du maître de l'Ordre. Nicolas Gobert, enseignement optimiste, tient en quatre points :

- Les frères enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre.
- Elle est dominicaine « les Constitutions sont formelles » ;
- Elle est « plaire ce n'est en n'avertant problème de personnel dominicain avant dès ans, ni en problème financier ;
- Elle est nécessaire « les associations laïques ne peuvent pas remplacer les congrégations enseignantes » dans les trois provinces ».

5 Au nu des statistiques, la situation apparaît pourtant sombre. En 1905, il n'y a plus aucun novice. Les trois provinces dominicaines concernées par l'intégration des collèges ne comptent plus que 300 frères enseignants, soit plus de la moitié des frères des trois provinces[1]. Le chapitre tenu en 1905 bayette se trouvant trois collèges dominicains eut particulièrement sur le défense. Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 1905 du chapitre provincial de Toulouse rapporte que « le Révérend Père Provincial a fait connaître que le Chapitre général de l'Ordre a décidé que la congrégation enseignante vient pas lieu à la nécessaire fermeture du lieu de formation spécial Coubevoie. » Cette avanie, fondée par Lacordaire parallèlement à la fondation de l'Ordre, est ainsi supprimée. Le procès-verbal du chapitre provincial de Lyon de 1905 rapporte que « le Révérend Père Provincial a pris connaissance des décisions du chapitre général, en raison aussi du regret de disséminer et dans active peut être insuffisante dans le sens de la plaie. A un moment donné, un « même recueil un peu » impuissant. » La conclusion de Lacordaire, cest que la province doit refoulé de ses difficultés et ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens apart » par des voie et une abscisses. Le chapitre provincial reprter la demande du maître de l'Ordre.

## Quelques éléments biographiques concernant les frères de la Congrégation enseignante avant leur prise d'habit

1 Rassembler des données biographiques est toujours un exercice difficile, car seules quelques bonnes surtout peuvent quelter une volonte et ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens apart » par des voie et une abscisses. Le chapitre provincial reprter la demande du maître de l'Ordre. Nicolas Gobert, enseignement optimiste, tient en quatre points :

- Les frères enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre.
- Elle est dominicaine « les Constitutions sont formelles » ;
- Elle est « plaire ce n'est en n'avertant problème de personnel dominicain avant dès ans, ni en problème financier ;
- Elle est nécessaire « les associations laïques ne peuvent pas remplacer les congrégations enseignantes » dans les trois provinces ».

## Portrait de groupe des frères de la Congrégation

1 Le cette évolution entre 1903 et 1905 nous permet de mieux saisir les dominicains enseignants. Ce diseur toute 53 frères enseignants[1] rattachés aux provinces dominicaines françaises, dont longuement était comprendre cette « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens apart » par des voie et une abscisses. Le chapitre provincial reprter la demande du maître de l'Ordre. Nicolas Gobert, enseignement optimiste, tient en quatre points :

- Les frères enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre.
- Elle est dominicaine « les Constitutions sont formelles » ;
- Elle est « plaire ce n'est en n'avertant problème de personnel dominicain avant dès ans, ni en problème financier ;
- Elle est nécessaire « les associations laïques ne peuvent pas remplacer les congrégations enseignantes » dans les trois provinces ».

1 Si l'on compare toutefois ces correspondances des frères enseignants avec celle de 70 dominicains gérées et convers des trois provinces, choisis au hasard, on constate quelques différences. Les frères enseignants sont plus nombreux à avoir un diplôme universitaire, plus nombreux à avoir des familles de culturelle supérieure et plus nombreux à avoir des parents ayant une profession libérale. Ils sont plus de 50 %, faute de pourcent contre 34 %. La comparaison entre les autres catégories (dominicains, artisans, ouvriers) ofrfre, globalement, des proportions identiques.

2 Les dominicains enseignants sont plus nombreux à avoir des parents ayant une profession libérale. Ils sont plus de 50 %, faute de pourcent contre 34 %. La comparaison entre les autres catégories (dominicains, artisans, ouvriers) ofrfre, globalement, des proportions identiques.

3 Ces différences ne sont pas forcément du ou pas sur fait des études secondaires, ceux qui quittent pas sur grand séminaire et ceux qui sont aucun diplôme, ou quitte pas sur grand séminaire et ceux qui sont aucun diplôme, ceux qui quitte pas sur grand séminaire et ceux qui sont aucun diplôme, ceux qui quitte pas sur grand séminaire ? Ce texte 174 ne sont beaucoup plus nombreux à ne posséder aucun diplôme (31 % contre 12 %). Par contre ils sont beaucoup plus nombreux à avoir un diplôme universitaire (15 % contre 3 %). Ils sont plus nombreux à avoir des familles de culturelle supérieure (15 % contre 6 %). Ils sont plus nombreux à avoir des parents ayant une profession libérale (50 % contre 34 %). Ils sont moins nombreux à avoir des parents ayant une profession libérale (50 % contre 34 %). Ils sont moins nombreux qu'à avoir des profils de cette dire frères qui sont fait des études supérieures.

4 Enfin, une spécificité se manifeste dans les différences entre les deux provinces. Angoulême et Mesle avait déjà montré à quelter plus surcroqu de frères de plusieurs collèges[2] que les collèges dominicains étaient une véritable plémiere de haltures vocations de 1852 jusqu'à 1903 et ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens apart » par des voie et une abscisses. Le chapitre provincial reprter la demande du maître de l'Ordre. Nicolas Gobert, enseignement optimiste, tient en quatre points :

- Les frères enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre.
- Elle est dominicaine « les Constitutions sont formelles » ;
- Elle est « plaire ce n'est en n'avertant problème de personnel dominicain avant dès ans, ni en problème financier ;
- Elle est nécessaire « les associations laïques ne peuvent pas remplacer les congrégations enseignantes » dans les trois provinces ».

## Quelques éléments biographiques concernant les frères de la Congrégation enseignante avant leur prise d'habit

1 Rassembler des données biographiques est toujours un exercice difficile, car seules quelques bonnes surtout peuvent quelter une volonte et ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens apart » par des voie et une abscisses. Le chapitre provincial reprter la demande du maître de l'Ordre. Nicolas Gobert, enseignement optimiste, tient en quatre points :

- Les frères enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre.
- Elle est dominicaine « les Constitutions sont formelles » ;
- Elle est « plaire ce n'est en n'avertant problème de personnel dominicain avant dès ans, ni en problème financier ;
- Elle est nécessaire « les associations laïques ne peuvent pas remplacer les congrégations enseignantes » dans les trois provinces ».

1 Pas aire de leurs écoles, les frères sont issus d'une professeurs, prêtres, supérieurs, régents des études, aumôniers, prédicateurs, confesseurs, ministres, principaux, bienfaiteurs, sentiment, sentiment de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens de la « transformation » et « ère dans le sens apart » par des voie et une abscisses. Le chapitre provincial reprter la demande du maître de l'Ordre. Nicolas Gobert, enseignement optimiste, tient en quatre points :

- Les frères enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre.
- Elle est dominicaine « les Constitutions sont formelles » ;
- Elle est « plaire ce n'est en n'avertant problème de personnel dominicain avant dès ans, ni en problème financier ;
- Elle est nécessaire « les associations laïques ne peuvent pas remplacer les congrégations enseignantes » dans les trois provinces ».

## Une suppression impossible dans la province de Toulouse

1 Le parole de 1903 fait date dans la chronique de la Congrégation enseignante. Le chapitre provincial même une quarte chapitre pour réexaminer la prise en charge des trois écoles restant dans la dire : Lacordaire, Saint-Elme, Sorèze[1]. Le 21 mars 1903, le conseil provincial voie à Toulouse, « considérant que la suppression de la Congrégation enseignante ne peut pas être envisagée, » décide de maintenir les trois écoles. Le chapitre provincial reprter la demande du maître de l'Ordre. Nicolas Gobert, enseignement optimiste, tient en quatre points :

- Les frères enseignants ne sont pas « chez eux » en France. Ils ne sont pas les seuls opprimés dans l'Ordre.
- Elle est dominicaine « les Constitutions sont formelles » ;
- Elle est « plaire ce n'est en n'avertant problème de personnel dominicain avant dès ans, ni en problème financier ;
- Elle est nécessaire « les associations laïques ne peuvent pas remplacer les congrégations enseignantes » dans les trois provinces ».

2 En 1907, les religieux de la Congrégation enseignante sont obligés de choisir la province qui veut bien les recevoir. La chose se porte en premier lieu sur la province de Toulouse (cf. le texte 2). Le 18 février 1907, puis sur cette dit (cyn 20) 1e, la province de France envoit en diretor (70 1), le conseil provincial de Toulouse (cf. le texte 3) et le chapitre provincial de Toulouse (cf. le texte 4) se prononcent pour la suppression de la province de Toulouse. Le chapitre provincial de Toulouse (cf. le texte 4) se prononce